



## Convention de mutualisation de services auprès de bénéficiaire non adhérent

---

entre

**L'Agence Technique Départementale de la Charente**

et

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG16)**

---

Vu la délibération n° CA2019-03\_R02 de l'ATD16 du 20/03/2019.

Entre les soussignés :

**L'Agence Technique Départementale de la Charente**, désignée ci-après par "ATD16"  
et représentée par son Président, **Monsieur Michel CARTERET**,

d'une part,

Et

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG16)** représenté par **Monsieur Patrick BERTHAULT**, Président et habilité à signer la présente convention par décision du conseil d'administration en date du 16 décembre 2024,

Sis :

30 rue Denis Papin  
CS 12213  
16 022 ANGOULÊME Cedex  
Dont :  
Numéro SIRET : 28160013000013  
Directeur est : Laurent CORNEIL  
@ : cdg16@cdg16.fr  
Nombre d'emploi équivalent temps plein : 41,5

d'autre part,

Il a été convenu :

### PRÉAMBULE - OBJET DE LA CONVENTION

Au terme de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, seuls les communes, le Département de la Charente ainsi que les Établissements Publics Intercommunaux peuvent adhérer à l'ATD16.

Dès lors, toutes les autres structures d'intérêt général qui souhaiteraient bénéficier des services de l'ATD16 doivent désormais conventionner afin d'accéder aux services mutualisés.

**ARTICLE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES****1.1 Application- Durée de la convention - prise d'effet - reprise**

La présente convention s'applique à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029**.

La mise en place des interventions s'étend sur la durée de la convention, conformément au règlement intérieur des interventions de l'Agence voté par le Conseil d'administration de l'ATD16 via la délibération n° CA-2024-06\_R03 en date du 12 juin 2024 et consultable sur le site internet : [www.atd16.fr](http://www.atd16.fr) .

Des avenants pourront être réalisés, le cas échéant.

**1.2 Paiement des sommes dues à l'ATD16**

Le paiement est annuel et sera appelé par l'émission d'un titre de recettes pour l'ensemble des champs de mutualisation choisis.

Le montant annuel sera de : **888 €**.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIÈRES****2.1 Prestations ouvertes par la présente convention**

La présente convention permet au co-contractant de bénéficier de l'ensemble des services cochés ci-après :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Assistance juridique
- Maintenance du parc informatique
- Appui aux logiciels d'administration numérique (gestion financière, élection...)
- Appui à la signature électronique : **52 €**
- Télétransmission des actes au contrôle de légalité [STELA] : **52 €**
- Convocations électroniques [Idelibre] : **52 €**
- Parapheur électronique [SESILE]
- Nom de domaine
- Profil acheteur non mutualisé [AWS] : **732 €**
- Système d'Information Géographique [Cartographie]
- Solutions collaboratives (mails, agenda...)
- Formations internes et ateliers de sensibilisation
- Sauvegarde 321 et usages collaboratifs
- Accompagnement à la mise en œuvre du RGPD selon les modalités décrites en annexe
- Cartographie numérique [SIG] Consultation, gestion & création de données géographiques

*\* Permet l'accès à la centrale d'achat certificats électroniques (revente à prix coutant)*

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Yrieix-sur-Charente,  
Le

Le Président de l'ATD16

Michel CARTERET

Fait à Angoulême,  
Le

Le Président du CDG16

Patrick BERTHAULT